



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. CHERMEUX Grégory, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie, .

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. BACHY Julien donne procuration à M. PARMART Alain, M. COLPIN Jérôme donne procuration à M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme GEORGES Christine donne procuration à Mme CIUPA Betty, Mme GIET Sandrine donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, Mme HENRY Marie-Antoinette donne procuration à Mme VERDIERE, M. MALAPEL Justin donne procuration à Mme WALKENS Marie, et Mme ZDUNIAK Michèle donne procuration à M. GOUGA Amar.

Etaient absents :

M. LECOMPTE Christophe.

Etaient excusés :

M. BEAUBOUCHER François, M. BACHY Julien, M. COLPIN Jérôme, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme HENRY Marie-Antoinette, M. MALAPEL Justin, et Mme ZDUNIAK Michèle,

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et Mme VERDIERE désignée secrétaire de séance fait l'appel.

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Mme CIUPA Betty interroge sur la présence du PV sur le site internet de la ville avant l'adoption de celui-ci. Madame le Maire rappelle que la ville a un délai de 8 jours ouvrables suite à la séance du Conseil pour publier la liste des délibérations prises lors du CM, et que le PV est publié après adoption lors de la séance suivante.

Ces remarques faites, le procès-verbal de la séance du 27 avril est adopté à l'unanimité avec 26 voix pour.

QUESTION N°1 : DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUR LE REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS IMPLIQUANT DES VEHICULES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

De compléter la délibération du 21 mars 2026 relative aux délégations en précisant « dans la limite d'un montant de 10 000 euros » sur le point 17. Sous réserve de ce complément, la délibération est inchangée.

QUESTION N°2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide de préciser dans l'article 5 du règlement intérieur les éléments suivants et de modifier le règlement intérieur voté lors de la délibération du 1^{er} avril 2026 comme suit :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local.

Lors de la séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux au cours du Conseil Municipal ou dans les questions diverses.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance pendant une demi-heure environ.

Le Maire donnera la parole au Conseiller qui pourra dans la limite de 5 minutes, porter à la connaissance du Conseil municipal le contenu de la question orale.

Les questions orales ne font pas l'objet d'un débat.

QUESTION N° 3 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, et 4 voix contre,

Désigne en qualité de représentants de la collectivité :

- 5 membres titulaires répartis comme suit :
 - o M PAMART Alain
 - o Mme DECLERCK Axelle
 - o Mme VERDIERE Delphine
 - o Mme LESNE Marie Sophie
 - o M DEVILLERS Frédéric
- 5 membres suppléants
 - o Mme HENRY Marie-Antoinette
 - o M GOUGA Amar
 - o Mme WALKENS Marie
 - o Mme GOSSELIN Stéphanie
 - o M CHERMEUX Grégory

Mme CIUPA Betty indique qu'il aurait été appréciable d'avoir au moins un membre de l'opposition en suppléant.

QUESTION N°4 : DELIBERATION PORTANT MAINTIEN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL A L'OCCASION DU RENOUELEMENT DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL DE 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de 2026
- Le CST sera composé de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles et de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale,
- Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants

QUESTION N°5 : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SIGH POUR UN PRET CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Madame le Maire explique pour les nouveaux élus que c'est une pratique courante pour les collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DU QUESNOY (59) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 141 211,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185648 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 141 211,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

QUESTION N°6 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (ATFPB)

Madame GOSSELIN Stéphanie présente les différents travaux qui ont été réalisés par les bailleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 2 à la convention TFPB passée avec les deux bailleurs sociaux que sont SIGH et Partenord, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre durant toute la période de la signature du contrat de ville c'est-à-dire 2025-2030.

QUESTION N°7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Madame Marie WALKENS présente les éléments relatifs aux chats errants notamment la centaine de chats déjà identifiés qui nécessiteraient une stérilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent notamment la convention avec l'association Sweety Pets pour gérer la mise en œuvre de la campagne de stérilisation des chats errants
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

QUESTION N° 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

M. GRAVEZ Jean-Luc interroge sur un éventuel projet de recrutement d'agents de police municipaux au regard du poste de Chef de police municipale, ou tout au moins d'A.S.V.P.

Madame le Maire indique que le recrutement d'A.S.V.P. a déjà été testé plusieurs fois mais cela ne s'était pas avéré concluant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

- De créer à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet de Responsable du service de police municipale relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise madame le Maire à signer les actes afférents
- Adopte la modification du tableau des effectifs comme suit :

		Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		
Grade ou emploi	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total	Titulaire	Non titulaire	Total
Emploi fonctionnel							
DGS		1		1	1		1
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	5		5	2		2
Adjoint administratif principal 2e Classe	C	4		4	3		3
Adjoint administratif principal 1e Classe	C	4		4	2		2
Rédacteur	B	1		1	1		1
Rédacteur Principal 2e Classe	B	1		1	0		0
Rédacteur Principal 1e Classe	B	1		1	1		1

Attaché territorial	A	3	1	4		4	4
Attaché principal	A	2		2	1		1
Filière sociale							
ATSEM	C	2		2			0
ATSEM principal 2e Classe	C	1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	C	1		1			0
Educateur de Jeunes enfants Principal 2e Classe	A	1		1		1	1
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	B	3		3		1	1
Auxiliaire de puériculture Classe Supérieure	B	1		1	1		1
Puéricultrice Classe Supérieure	A	1		1			0
Infirmière en Soins Généraux	A	1		1			0
Infirmière en soins Généraux Hors Classe	A	1		1	1		1
Filière sportive							
Educateur APS Principal 1e Classe	B	1		1	1		1
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine	C	1		1			0
Adjoint du patrimoine Principal 1e Classe	C	1		1	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1		1		1	1
Assistant d'enseignement Artistique Principal 2e classe	B		1	1		1	1
Assistant d'enseignement Artistique Principal 1e Classe	B	1		1	1		1
Police							
Brigadier Chef Principal	C	2		2	2		2

Chef de service de police municipal	B	1		1			0
Filière technique							
Adjoint technique	C	27	6	33	17	2	19
Adjoint technique Principal 2e Classe	C	15		15	14		14
Adjoint technique Principal 1e Classe	C	8		8	3		3
Agent de maîtrise	C	7		7	6		6
Agent de maîtrise Principal	C	1		1			0
Ingénieur	A	1		1	1		1
Ingénieur Principal	A	1		1			0
Total				112			70

QUESTION N°9 : CREATION D'UNE VACATION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'EXPERTISE AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES

M. GRAVEZ Jean-Luc interroge sur l'existence des compétences en interne pour réaliser ce type de mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour,

- Autorise Madame le Maire à recruter un vacataire pour une mission d'expertise sur l'inventaire du matériel des services techniques et la production d'un plan de renouvellement et de gestion du matériel, pour une durée de 6 mois, elle pourra être prolongée en fonction de l'état d'avancement des missions confiées, allant du 1er août 2026 au 28 février 2027
- Dit que le volume d'intervention prévisionnel est estimé à environ 5 heures hebdomadaires, en fonction des besoins et de l'avancement des missions
- Dit que la rémunération de la vacation est fixée à 25 € bruts.

QUESTION N°10 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET ET D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LES ECOLES ET UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide

- La création de 8 emplois non permanents à temps non complet à raison de 26 heures de travail hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Ils devront justifier d'un diplôme de niveau 3 ou justifier de l'expérience nécessaire pour assumer les fonctions qui leur seront confiées.

- La création d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistante d'enseignement artistique principal 2e classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire totale de service de 16h30, l'emploi étant annualisé, le niveau horaire correspondant à 19h00 de temps de travail sur les semaines effectuées.

La rémunération de cet agent sera calculée, au maximum, sur l'indice brut du grade d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistante d'enseignement artistique principal de 2e classe.

Dit que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°11 : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Madame GOSSELIN Stéphanie présente les actions prévues dans le cadre de la programmation de la politique de la ville 2026.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation Engagements Quartiers 2030, il convient de mettre en œuvre une programmation annuelle basée sur les axes de priorité préalablement inscrits au sein du contrat de ville. Dès lors, la commune du Quesnoy a lancé un appel à projets pour l'année 2025 sur les trois piliers que sont la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le logement et le cadre de vie.

Les opérateurs intervenant sur le territoire ont déposé à la Commune un dossier unique pour des actions déclinant ces enjeux.

Dans le cadre des crédits d'Etat politique de la ville, et après validation par les services de l'Etat, les dossiers suivants ont reçu un avis favorable.

	Porteur	Action	Part Ville	Part Etat	Part Associative	Cout total action
CPO	Commune de Le Quesnoy	Médiation Santé Mentale	5 600€	4 000€	***	9 600€
CPO	Commune de Le Quesnoy	Café Partage	2 500€	2 500€	***	5 000€
CPO	Commune de Le Quesnoy	Coup de pouce	3 500€	3 500€	***	7 000€
AR	Commune de Le Quesnoy	Ingénierie	30 394€	13 026€	***	43 420€
AR	RESA	Les rencontres de l'emploi	4 000€	4 000€	***	8 000€

N	Impact Oval	Coeur d'avenir	2 000€	8 000€	1 275€	11 275€
N	Commune de Le Quesnoy	Querci'Bouge	1 600€	6 400€	***	8 000€
	TOTAL		49 594€	41 426€	1 275€	92 295€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

- D'approuver la programmation partenariale politique de la ville de la Commune du Quesnoy au titre de l'année 2025 reprise ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers et à solliciter toute subvention auprès de tout autre financeur pour les actions ci-dessus

QUESTION N°12: CAMPING DU LAC VAUBAN CESSIION DE TROIS MOBIL-HOMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour,

- Autorise la cession de ces mobil-home pour un montant de 28 500 € TTC
- Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce ou acte résultant de cette décision.

QUESTION N°13 : MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GITE ET DES INSTALLATIONS DU CAMPING DU LAC VAUBAN POUR LE CONCOURS D'ATTELAGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

- D'autoriser la mise à disposition gratuit du gîte et des installations du camping du lac Vauban pour le concours d'attelage.

QUESTION N° 14 : REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON – POURSUITE ET ACHEVEMENT PROGRESSIF DE LA PROCEDURE ENGAGEE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 26 voix pour, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- Constater l'achèvement de la procédure de reprise engagée par délibération du conseil municipal du 23/09/2019 concernant les 233 concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal
- Réaliser la mise en œuvre de ces reprises de manière progressive et partielle, afin de permettre une gestion adaptée du cimetière communal et une prise en compte des concessions présentant un intérêt patrimonial particulier
- Procéder aux opérations nécessaires à l'exécution des arrêtés de reprise, notamment les opérations d'exhumation des restes mortels lorsque celles-ci sont nécessaires, leur dépôt à l'ossuaire communal ou tout autre emplacement prévu à cet effet, ainsi que la remise en état des terrains concernés
- Préciser que les terrains ainsi libérés pourront être affectés à de nouvelles concessions conformément au règlement du cimetière communal
- Préciser que le Cercle Historique Quercitain sera chargé du suivi des concessions conservées au titre de leur intérêt historique ou patrimonial.

QUESTION N° 15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAFE LILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association SAFE Lille afin de rembourser les frais vétérinaires et la main d'œuvre engagés pour les soins, et de soutenir son action en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage et les interventions réalisées sur le territoire du Quesnoy
- D'autoriser Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention

QUESTION N°16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS L'AMI'CAL, LA PATURE, CINE HELP, LES AVENTURIERS DE L'ECOLE AVERILL ET L'APE DE L'ECOLE DU CENTRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour décide,

D'attribuer une subvention de démarrage :

- De 350 € à l'association Amicale CHLQ
- De 350 € à l'association La Pâture
- De 350 € à l'association CinéHelp

D'attribuer une subvention aux associations de parents d'élèves :

- De 400 € à l'APE Les aventuriers de l'école Averill
- De 400 € à l'APE de l'école du Centre

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTION N°17 : DEMANDE DE SUBVENTION ADVB ENERGIE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU CENTRE DES FINANCES PUBLICS

Mme CIUPA Betty interroge sur le type de chaudière qui est prévu pour le remplacement. Madame le Maire indique que c'est une chaudière gaz au regard des contraintes techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour,

- D'approuver le projet de remplacement de la chaudière du centre des finances publics, consistant en la fourniture et la pose d'un équipement de chauffage performant et économe en énergie ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de partenaires susceptible de contribuer au financement du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

QUESTION N°18 : DEMANDE DE SUBVENTION AMP (Répartition du produit des amendes de police) et ASRDA (Aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

- D'approuver ces projets d'aménagements améliorant la sécurité des piétons ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de partenaires susceptible de contribuer au financement du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

QUESTION N°19 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – REMPART RUE VICTOR HUGO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide,

- D'approuver le projet de rénovation de la partie dégradée des remparts de la ville du Quesnoy, pour un montant estimé à 241 000,00 € TTC (à confirmer) ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de la DRAC Hauts-de-France au titre des études et travaux sur monuments historiques, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible de contribuer au financement du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

QUESTION N°20 : DEMANDE DE SUBVENTION ADVB VOIRIE COMMUNALE CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE RUE DE LORGNIES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de réfection de la chaussée Rue de Lorgnies sur environ 300 mètres linéaires,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de partenaires susceptible de contribuer au financement du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

Madame le Maire propose de valider la prise en compte de l'ordre du jour complémentaire pour les délibérations qui s'avèrent urgentes.

Celui-ci est validé par le Conseil municipal.

QUESTION N°5 bis : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE AVESNOISE PROMOCIL, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR UN PRET CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DU QUESNOY (59) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 73 974.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188449 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 73 974.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

QUESTION N°21 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) - Réfection de la passerelle en bois située dans les remparts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

- D'approuver le projet de réfection de la passerelle ;
- D'approuver le plan de financement de ce projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière au titre du dispositif Leader ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi de la demande de subvention.

Questions diverses :

Madame CIUPA Betty, interroge sur 3 points :

- La présence d'étais dangereux sur la maison au niveau du parking de la crèche ;
- Un accès à la base de loisirs directement par la M.A.S (Maison d'accueil spécialisée) est-il envisageable ? Prévu ? Cela serait souhaité pour les bénéficiaires.
- Est-il envisageable de rendre l'accès plus sécurisant pour les usagers au niveau de la descente de la Dame au chien ?

Madame le Maire répond respectivement :

- Un dépôt de déclaration d'urbanisme a été effectué par les propriétaires, et qu'effectivement il est temps que les travaux soient réalisés.
- Il s'agit d'un dossier à reprendre, initié il y a 10 ans
- La pente n'est pas naturelle du tout, il s'agit d'une pente alimentée par les déchets, cela impliquant un sol non stabilisé en profondeur. Le projet de la base de loisirs réalisé en 2019 intégrait cette partie, toutefois l'Architecte des Bâtiments de France a refusé tout aménagement.

M. GRAVEZ Jean-Luc lit un texte au nom de l'opposition pour interroger sur divers sujets qu'ils considèrent comme prioritaires et ne sont pas évoqués en Conseil Municipal, notamment :

- Les écoles, la fermeture de classes, la surchauffe liée aux aléas climatiques ;
- Le logement, qu'en est-il des projets immobiliers ? Le projet CODRADEC UNEAL, le Château Marguerite de Bourgogne, etc. ?
- La question de la restauration des remparts qui paraît prioritaire au regard des jardins classés UNESCO par rapport au projet de Centre d'interprétation de Vauban ?

Madame le Maire répond aux différents points directement et indique notamment :

- Sur la restauration des remparts, la municipalité est en train de travailler activement sur le sujet notamment avec la Région dans le cadre de la future programmation européenne afin de participer à un projet INTERREG pour permettre le financement. Actuellement, aucun dispositif de financement, autre que la DRAC qui n'a plus de crédits, n'existe pour subventionner la réfection de remparts. Madame le Maire indique par ailleurs, que les déclarations de l'opposition relatives au classement UNESCO suscitent chez elle une vive réaction, compte tenu des décisions prises par les précédentes municipalités ayant conduit à l'absence de classement de l'intégralité des remparts. Elle considère dès lors que l'opposition n'est pas fondée à revendiquer aujourd'hui cette démarche. Toutefois Madame le Maire indique qu'au regard des récentes actualités, il est prévu de relancer la procédure et de retenter le classement UNESCO.
- Concernant les projets immobiliers, Madame le Maire indique que l'intégralité des sujets a fait l'objet de présentation en Conseil municipal, que l'avancement des projets est réel, et que la situation et les projets aussi complexes qu'ils soient, continuent d'avancer et verront prochainement le jour.

La séance est levée à 21 h 30.

Delphine VERDIERE
Secrétaire de séance

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France